

POLYNESIE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES MARQUISES



DATE DE CONVOCATION
18 juin 2014

DATE D'AFFICHAGE
18 juin 2014

DATE DE LA SEANCE
25/06/2014

En exercice	présents	Votants
15	12	13

HEURE :15H00

Présents

FATU HIVA
Xavier GILMORE, suppléant
Noël ARIITAI, 2^{ème} délégué

HIVA OA
Etienne TEHAAMOANA, 1^{er} délégué
Ani PETERANO, 2^{ème} délégué
Tania BONNO, 3^{ème} déléguée

NUKU HIVA
Max PETERANO, suppléant
Casimir UTIA, 3^{ème} délégué

TAHUATA
Félix BARSINAS, 1^{er} délégué
François KOKAUANI, suppléant

UA HUKA
Nestor OHU, 1^{er} délégué

UA POU
Joseph KAIHA, 1^{er} délégué
Marcel BRUNEAU, 2^{ème} délégué

Absents excusés

Florentine SCALLAMERA, 2^{ème} déléguée
Benoit KAUTAI, 1^{er} délégué
Damase AH LO, suppléant

Procurations

Florentine SCALLAMERA, 2^{ème} déléguée
à Nestor OHU, 1^{er} délégué

Absents

Secrétaire de séance

Tania BONNO, 3^{ème} déléguée

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Subdivision administrative
des îles Marquises
Délibéré le : 03 JUIL. 2014
Sous le n° : 910

DELIBERATION N° 18-2014 du 25 juin 2014

Autorisant le Président de la CODIM à signer le marché concernant l'opération : Mise en œuvre de la gestion des déchets ménagers des communes des îles Marquises (TAHUATA, FATU-IVA « lot 1 » et UA HUKA « lot 2 ») avec la société EGIS STRUCTURE ET ENVIRONNEMENT pour le lot 1 et la société SPEED pour le lot 2

L'an deux mille quatorze, le 25 juin, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 18 juin 2014 (affichage le 18 juin 2014) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs :

Considérant que la commission d'ouverture des plis a choisi la société EGIS STRUCTURE ET ENVIRONNEMENT pour le lot 1 et la société SPEED pour le lot 2, pour le programme de la mise en œuvre de la gestion des déchets ménagers des communes des îles Marquises (TAHUATA, FATU-IVA « lot 1 » et UA HUKA « lot 2 »).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n° 2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n° 867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des îles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE

Article 1 :

Le conseil communautaire autorise le Président à signer le marché relatif à la mise en œuvre de la gestion des déchets ménagers des communes des îles Marquises avec la société EGIS STRUCTURE ET ENVIRONNEMENT pour le lot 1 pour un montant en TTC de 30 600 458 F CFP et la société SPEED pour le lot 2 pour un montant en TTC de 19 485 848 F CFP soit un montant total de 50 086 306 F CFP TTC (CINQUANTE MILLIONS QUATRE VINGT SIX MILLE TROIS CENT SIX FRANCS TTC)

Article 2:

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 25 juin 2014

Le Président



CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	
<i>03/07/2014</i>	
Et publication ou notification du :	
<i>03/07/2014</i>	
Le Président	
<i>P.A.</i>	

